

COMMUNE DE CHARVONNEX
585 route du Chef-lieu
74370

Le Maire, Jean-François GIMBERT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°01/2017****Objet : interdiction de circulation sur une portion du Chemin de la Taillaz****LE MAIRE**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le problème de sécurité pour la circulation qui se pose pour les véhicules motorisés qui empruntent le chemin de la Taillaz dans sa partie « basse » ;
Considérant que les propriétés riveraines conservent un accès par le haut sur le secteur de Ferramant ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

La circulation sur le chemin de la Taillaz est interdite pour une portion du chemin à tous les véhicules et engins motorisés.

Les riverains conservent un accès à leur propriété par le haut sur le secteur de Ferramant et par le bas en aval de la portion interdite à la circulation.

Affiché le 30 JAN. 2017

Certifié exécutoire le 30 JAN. 2017

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 27/01/2017

Le Maire



Jean-François GIMBERT